

MAIRIE
de
PRATS-DE-MOLLO-LA PRESTE
66230



**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENTS DE GRADE
ADJOINTS ADMINISTRATIFS 1^{re} classe TERRITORIAUX**

Références : 2019-0603-053

Le Maire de la Commune de Prats de Mollo la Preste,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint administratif Territoriaux,
Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 22 mars 2019,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint administratif Principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2019.

Nom et Prénom	Situation actuelle Grade - échelon	Promovable à la date du
1 - COSTA Fabienne	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	09/06/2019

ARTICLE 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Prats de Mollo la Preste le 30/06/2019

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre de publicité du présent arrêté.

SIGNATURE :

Le Maire
Claude FERRER.

